

*L'Adresse*

D'ailleurs, plusieurs études approfondies réalisées ces derniers temps ont insisté en termes clairs pour que le Canada élabore une stratégie nationale uniforme en matière de prévention du crime.

*[Français]*

L'an dernier, le Comité permanent de la justice et du solliciteur général invitait le gouvernement fédéral à jouer le rôle de chef de file et lui recommandait d'élaborer, de concert avec les provinces, les territoires et les municipalités, une stratégie nationale de prévention du crime.

Le Comité consultatif spécial sur une stratégie canadienne sur la sécurité communautaire et la prévention du crime formulait la même recommandation. La prévention du crime doit tenir compte des causes profondes de la criminalité: la pauvreté, l'exploitation sexuelle des enfants, les dysfonctionnements de la famille, les inégalités raciales et l'inefficacité ou les sous-financements des services sociaux.

Notre gouvernement est résolu à élaborer une stratégie intégrée de prévention du crime. De concert avec les autres paliers de gouvernement, la police, les groupes de victimes et les organismes communautaires, nous chercherons en priorité à examiner et à éliminer les causes profondes du comportement criminel.

*[Traduction]*

Nous allons créer un conseil national pour la prévention du crime. Nous lui demanderons de se réunir dans les plus brefs délais pour commencer à élaborer une stratégie nationale détaillée sur la prévention du crime, qui comprendra des mesures concrètes à l'échelle de la collectivité. Nous tiendrons de vastes consultations au sujet de son mandat. Nous veillerons à ce que ce ne soit pas qu'une façade. Nous voulons que cet organisme joue un rôle significatif et nous saurons gré aux députés de tous les partis de nous faire part de leurs opinions à ce sujet.

• (1710)

Passons maintenant à un autre aspect de la lutte contre les crimes violents. Notre gouvernement est disposé à apaiser de façon franche et ouverte les vives inquiétudes que suscitent la Loi sur les jeunes contrevenants et son application dans le cas de crimes violents.

Nous présenterons bientôt un projet de loi donnant suite à l'engagement que nous avons pris pendant la campagne électorale d'apporter certaines modifications bien précises à la loi, notamment en ce qui concerne la détermination de peines plus sévères dans le cas de certains crimes violents, la diffusion de renseignements sur les jeunes contrevenants à ceux qui en ont besoin pour des motifs de sécurité, la création de la catégorie des jeunes contrevenants dangereux devant s'appliquer à de jeunes récidivistes violents, la modification des dispositions régissant le transfert des jeunes contrevenants d'un tribunal de la jeunesse à un tribunal pour adultes et les mesures à prendre pour offrir de la thérapie aux jeunes contrevenants qui en ont besoin.

J'ai aussi l'intention de soumettre simultanément la Loi sur les jeunes contrevenants à un examen public approfondi afin de déterminer si elle continue de bien servir la justice au Canada. En ce qui concerne la Loi sur les jeunes contrevenants, les Canadiens doivent être convaincus qu'il y a un juste équilibre entre la protection de la population et la reconnaissance des besoins

spéciaux des jeunes contrevenants ayant affaire au système de justice pénale.

Fidèles à l'engagement que nous avons pris pendant la campagne électorale, celui d'établir un processus de consultation, nous ferons participer le Parlement à cette étude. Dans le cadre de l'examen de l'ensemble de la loi, nous tiendrons compte des nombreux mémoires utiles que des participants au processus de consultation publique ont fait parvenir à mon ministère ces derniers mois.

De plus, nous prouverons que le Canada ne tolérera plus la manipulation et l'exploitation des jeunes Canadiens auxquelles se livrent des adultes à des fins criminelles. Pour ce faire, nous encouragerons les responsables de l'application de la loi à avoir davantage recours aux dispositions actuelles du Code criminel qui rendent coupable quiconque incite d'autres individus à commettre un crime.

Toujours en ce qui a trait à la violence criminelle, je tiens à dire aux députés que nous prendrons des mesures au cours de la présente session pour régler le problème de la libération des détenus à risque élevé qui ont fini de purger leur peine.

Compte tenu des impératifs de la Charte des droits et des libertés, nous allons nous arranger pour que la société puisse se protéger contre des individus qu'il serait peut-être dangereux de libérer. Dans bien des cas, cette question intéresse à la fois le système pénal et le régime des soins de santé. C'est pourquoi il est essentiel de mettre au point des solutions en collaboration encore une fois avec nos homologues provinciaux. Nous allons donc les consulter à cette fin.

Le gouvernement va se pencher sur le grave problème de la violence faite aux femmes et aux enfants, y compris la violence familiale, en le considérant non pas comme un problème de femmes, mais comme un problème de justice. Nous savons que la violence faite aux femmes est liée au fait que les femmes ne sont pas sur un pied d'égalité avec les hommes au plan économique. De concert notamment avec la secrétaire d'État chargée de la Situation de la femme, je vais mettre au point et appliquer des mesures visant à promouvoir l'égalité et la sécurité des femmes, tant dans leurs foyers que dans les endroits publics.

Dans la ligne de cet engagement et en tant que ministre de la Justice, je vais apporter, de concert avec mes collègues fédéraux, provinciaux et territoriaux, les modifications qui s'imposent au système judiciaire. Nous allons parrainer des programmes publics de sensibilisation de la population à la violence faite aux femmes. Nous allons accroître le financement des maisons de transition qui accueillent les victimes de violence familiale. Nous allons modifier le caractère et l'incidence des ordonnances de bonne conduite et mieux protéger les conjoints de personnes violentes. En collaboration avec nos collègues du ministère des Ressources humaines, nous allons nous assurer que les ordonnances de pension alimentaire pour enfants sont respectées.

• (1715)

Il est illogique qu'un gouvernement confronté à de sérieux déficits ait à payer chaque année des sommes astronomiques à des familles monoparentales, surtout dirigés par des femmes, lorsque des ordonnances de tribunaux leur accordent des pensions alimentaires, mais que celles-ci ne sont pas versées. Nous sommes déterminés à trouver le moyen d'obliger les personnes